

**Délibération 2023-099**

**SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : mercredi 29 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le mardi cinq décembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony.

**Excusés :** BURNEL Sébastien, LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique.

**Secrétaire de séance :** LELUBEZ Marlène

**Objet : REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF – AVENANT MARCHE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire fait savoir que le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Atelier de la Touques prévoit qu'un avenant peut être conclu en cas de modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage après la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre ou si le maître d'ouvrage décide de confier des missions complémentaires au maître d'œuvre.

Compte tenu des modifications opérées en cours de chantier (dont la plus importante concerne le remplacement des pannes en lamellé-collé), il propose la conclusion d'un avenant n° 2 avec l'Atelier de la Touques, sur la base des avenants aux marchés de travaux mais déduction faite de la chape du plancher chauffant, omise dans le dossier de consultation des entreprises. Après application du taux de rémunération de 6.90 %, le montant de l'avenant n° 2 est de 12 622.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à l'avenant n° 2 à passer avec l'Atelier de la Touques et à régler les frais correspondants,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire-Adjoint,



Daniel LACOLLEY